

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-03 du 8 juillet 2020

### APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant le périmètre de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCORDE 30 subventions de fonctionnement pour un montant total de 113 000 euros aux associations indiquées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » - Transition écologique ;

- ACCORDE 29 subventions d'investissement pour un montant total de 147 500 euros aux associations indiquées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à agir « IN Seine-Saint-Denis » - Transition écologique ;



- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir IN Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*